



Rupture de contrat a l amiable (CDI)

Par **David176**, le **20/12/2010** à **18:50**

bonjour,
je suis actuellement vendeur au Havre depuis juillet 2010 en CDI, je souhaite avec mon amie déménager dans les Aples en juin 2011 et reprendre une formation de menuisier une fois la bas. Pour ca j'ai besoin que mon patron actuel accepte de rompre à lamiable mon CDI.

A t il le droit de refuser étant donné que j'ai un projet?

Merci de vos réponses,
cordialement
David

Par **P.M.**, le **20/12/2010** à **20:38**

Bonjour,
L'employeur peut refuser une [rupture conventionnelle](#) ou tout autre forme amiable...